



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGRÈMENT
D'UN MODÈLE DE COLIS ET
D'APPROBATION D'EXPÉDITION**

**F/343/B(M)F-96 T (Fw)
page 1/3**

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par les lettres CEX-14-00097198-026 du 31 mars 2014 et CEX-14-00097198-067 du 31 juillet 2014,

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-07-00104359 Rév. 18 du 30 juillet 2014, amendé par le fax CEX-14-00108308-001 du 18 décembre 2014,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN GEMINI™** ou **RD39** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice w et :

- chargé :
 - de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 ou 118 litres, tels que décrits en annexe 1 à l'indice w ;
 - ou de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 litres, tels que décrits en annexe 2 à l'indice w ;
 - ou de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 et de 400 à 460 litres, tels que décrits en annexe 4 à l'indice w ;
 - ou de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 litres, tels que décrits en annexe 5 à l'indice w ;
 - ou de rebuts technologiques faiblement irradiants, contaminés principalement par des émetteurs alpha, conditionnés dans au maximum deux fûts de 870 litres pouvant être injectés de béton, tels que décrits en annexe 6 à l'indice w,est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements, accords ou recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;

- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;

La présente décision contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t à l'indice w.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le : **30 avril 2020**

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2015-016339**

Montrouge, le 28 avril 2015

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint**

J.-L. Lachaume

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

émission	expiration	type d'émission et modifications apportées	Autorité	cote du certificat	indice de révision									
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7
23/03/10	31/03/15	Prorogation des contenus n°1, 2, 3, 4 et 5	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dp	p	p	p	p	p	p	p	-	-
12/06/12	31/03/15	Extension : modification contenus n°1, 2, 3, 4 et 5	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dq	q	q	q	q	q	q	q	-	-
29/11/12	31/03/15	Extension : ajout du contenu n°6	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dr	r	r	-	-	-	-	-	r	-
20/12/12	29/01/13	Extension : ajout du contenu n°7	ASN	F/343/B(M)-96 T	Ds	s	s	-	-	-	-	-	-	s
29/01/13	31/03/15	Extension : modification du contenu n°7	ASN	F/343/B(M)-96 T	Dt	t	t	-	-	-	-	-	-	t
10/06/13	31/03/15	Extension : modification du contenu n°5	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Du	u	u	-	-	-	-	u	-	-
24/03/15	31/10/15	Prorogation des contenus n°1, 2, 4, 5 et 6	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Ev	v	v	v	v	-	v	v	v	-
28/04/15	30/04/20	Prorogation et extension à une modification de l'emballage	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fw	w	w	w	w	-	w	w	w	-

